

Coût de l'assurance à période déterminée de versement

Coût de l'assurance garanti.

Durée garantie.

Protection garantie.



Coût de l'assurance garanti

Le coût de l'assurance à période déterminée de versement de la Canada-Vie^{MC} vous procure la sécurité d'une protection d'assurance-vie pour la vie combinée avec un coût de l'assurance garanti, tant et aussi longtemps que les primes sont payées. Vous pouvez aussi placer de l'argent dans le volet investissement de votre police, où il peut croître à l'abri de l'impôt (sous réserve des limites fixées par l'État) pour vous-même, votre famille ou votre succession.

Le coût de l'assurance est garanti, c'est-à-dire qu'il n'augmentera pas, et cessera d'être exigible une fois que les frais liés au coût de l'assurance auront été acquittés. C'est vous qui choisissez la durée de paiement du coût de l'assurance, à savoir 10, 15 ou 20 ans¹.

Durée garantie

Le coût de l'assurance est garanti pour la période que vous choisissez. Que vous optiez pour 10, 15 ou 20 ans, le coût de l'assurance demeure le même pour toute la durée de la période.

Quand les frais liés au coût de l'assurance cessent d'être exigibles, vous pouvez cesser de faire des paiements ou choisir de continuer pour faire croître la valeur de rachat dans le volet investissement de la police à l'abri de l'impôt (sous réserve des limites fixées par l'État) et ainsi accroître le produit de l'assurance pour votre succession.

La sécurité garantie du coût de l'assurance à période déterminée de versement combinée avec la souplesse de l'assurance Vie universelle de la Canada-Vie vous procurent une solution sur mesure qui correspond à vos besoins et à vos objectifs d'aujourd'hui et de demain.

Protection garantie

La protection garantie comprend deux éléments :

- **Produit de l'assurance garanti :** Le produit est garanti du moment que vous payez les frais liés au coût de l'assurance pour la période que vous avez choisie. Si vous payez des primes additionnelles en sus du coût de l'assurance, la protection comportera un produit de l'assurance garanti et la valeur totale du compte.
- **Valeur de rachat garantie :** Elle existe du cinquième anniversaire d'assurance jusqu'à la fin de la protection.
 - Elle est distincte de la valeur totale du compte et n'en fait pas partie.
 - Elle vous permet d'avoir accès à un revenu de retraite supplémentaire ou à un fonds d'urgence, selon vos besoins.

Une sécurité pour vous et votre famille

Durant votre vivant :

- Le coût de l'assurance est garanti, et vous savez à quel moment il sera acquitté en entier.
- Vous pouvez faire croître la valeur de rachat dans la police à l'abri de l'impôt (sous réserve des limites fixées par l'État) dans laquelle vous pouvez puiser pour des occasions personnelles ou professionnelles.
- Vous pouvez bénéficier d'un complément de revenu de retraite.
- Vous avez accès à des fonds pour des soins de longue durée ou des soins à domicile.
- Vous profitez d'une protection souple qui s'adapte à vos besoins.

Après votre décès, le produit de l'assurance peut être utilisé pour :

- Payer les derniers frais et toute dette que vous auriez contractée.
- Procurer un revenu à votre famille.
- Permettre à votre famille de conserver son niveau de vie.
- Payer l'impôt exigible sur votre succession afin qu'une plus grande partie de celle-ci soit transmise à vos enfants ou petits-enfants.
- Faire un legs à vos bénéficiaires désignés.

¹ Les frais liés aux garanties et aux avenants additionnels sont maintenus pour la durée de la protection.

Renseignez-vous sur l'assurance Vie universelle auprès de votre conseiller

Le coût de l'assurance à période déterminée de versement fait partie de l'assurance Vie universelle, ce qui vous donne accès à toute une gamme d'options, de garanties et d'avenants :

- Vaste choix d'options de placement
- Accès à des fonds grâce à des retraits et à des avances
- Protection conjointe payable au dernier décès avec l'option de recevoir des prestations au premier décès
- Paiement d'office en cas d'invalidité
- Paiement d'office au décès de la personne qui paie le coût de l'assurance
- Avenant d'assurabilité garantie
- Remplacement d'une police conjointe payable au premier décès par deux polices sur une tête
- Avantages exclusifs au survivant aux termes d'une protection conjointe payable au premier décès

Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne. Au Canada, la Canada-Vie offre un large éventail de produits et de services d'assurance et de gestion du patrimoine à l'intention des particuliers, des familles et des propriétaires d'entreprise dans l'ensemble du pays. La Canada-Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et est membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power. Visitez notre site Web au www.canadavie.com.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts.

Malgré tous nos efforts pour veiller à l'exactitude de l'information contenue dans cette brochure au moment de mettre sous presse, des erreurs ou des omissions sont toujours possibles. Dans l'éventualité d'une divergence, les dispositions du contrat d'assurance Vie universelle prévaudront.

Ensemble, on va plus loin^{MC}